



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 JUIN 2025

MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

PV 19 06 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents

O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, M. LAPTEVA, J-O. RABOT, L. JACQUEMET, M. CHALENDAR

Absents excusés

J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, C. TOWNSEND, G. MASRARI, P. GUINOT, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents

M. FOURNIER, V. KRYK

Procurations

J-M. PALINIEWICZ à W. DELAVENNE, M. GRENIER à J. DAZIN, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, G. MASRARI à D. GANNE, P. GUINOT à M-C. ROCH, H. GRANGE à M. CHALENDAR, J. DIZERENS à O. GUICHARD, A. NEUSSER à A. BOUSSER

Assistaient

I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 23 janvier et 17 avril 2025

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 23 janvier et 17 avril 2025 n'appelant pas de remarques, ils sont tous deux adoptés à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Administration générale – Tirage au sort des jurys d'assise

Les personnes qui siègent au jury d'assises sont tirées au sort parmi les électeurs de la commune. Ce tirage au sort se déroule en séance du Conseil Municipal, sur la base de la liste électorale. Il convient de tirer au sort 12 personnes, pour la constitution du jury criminel de l'année 2026. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans dans le courant de l'année civile 2026 ne pourront pas faire partie des tirés au sort.

Le conseil municipal en séance, procède au tirage au sort des personnes parmi les électeurs :

- 1 - Bureau 2 - numéro 1266 : Madame Lola Valérie MARTIN, née le 24/12/1998
- 2 - Bureau 1 - numéro 250 : Madame Olivia Rosemonde DE BENEDETTI, née le 06/07/1989
- 3 - Bureau 1 - numéro 745 : Madame Anne-Laure PAGE, née le 24/04/1975
- 4 - Bureau 1 - numéro 55 : Madame Claire BAJARD épouse HERONNEAUD, née le 16/12/1941
- 5 - Bureau 2 - numéro 616 : Monsieur Laurent Arnold KUNZ, né le 13/01/1966
- 6 - Bureau 2 - numéro 207 : Monsieur Abdejabbar CHAOUCH, né le 20/06/1953
- 7 - Bureau 1 - numéro 1000 : Madame Aïcha MOHOUD NDAM, née le 20/03/1990
- 8 - Bureau 2 - numéro 924 : Monsieur Daniel Jean Etienne SABATIER, né le 15/10/1969
- 9 - Bureau 2 - numéro 113 : Monsieur Yann BON-BETEND, né le 10/04/1972
- 10 - Bureau 1 - numéro 995 : Monsieur Christophe Antoine FLOTTERER, né le 01/05/1963
- 11 - Bureau 1 - numéro 1 : Monsieur Yassine ABDOU ALY, né le 07/12/1990
- 12 - Bureau 1 - numéro 355 : Monsieur Sébastien Jérôme FAURE, né le 29/04/1976

2. Finances – Amendement de la délibération relative au vote du budget primitif 2025

1. Budget primitif 2025

La délibération relative au vote du budget primitif 2025 prise le 20 mars 2025 comprend des différences d'écritures comptables par rapport à la maquette budgétaire 2025 adressée à la DGFIP. Ces différences ne concernent que la section de fonctionnement en recettes. Il convient donc d'harmoniser les deux documents en modifiant la délibération.

Les chapitres concernés sont les suivants :

Montant chapitre voté le 20/03/2025	Montant chapitre rectifié
Chapitre 013 : 48 700,00 €	Chapitre 013 : 60 000,00 €
Chapitre 73 : 690 639,00 €	Chapitre 73 : 390 639,00 €
Chapitre 731 : 3 083 00,00 €	Chapitre 731 : 3 383 000,00 €
Chapitre 77 : 0,00 €	Chapitre 77 : 1 000,00 €

Conformément à la maquette budgétaire fournie à la DGFIP et à notre logiciel de gestion budgétaire et comptable, le budget est équilibré au niveau des deux sections.

DEPENSES	Dépenses	Restes à réaliser 2024	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	10 266 893,77€		10 266 893,77€
INVESTISSEMENT	6 218 611,73€	938 940,10€	7 157 551,83€

RECETTES	Recettes	Restes à réaliser 2024	Résultat reporté	Affectation (1068)	TOTAL SECTION
FONCTIONNEMENT	7 266 089,00€		3 000 804,77€		10 266 893,77€
INVESTISSEMENT	4 860 559,77€	466 194,94€	330 797,12€	1 500 000,00€	7 157 551,83€

Pour 2025, le budget total de la commune, sections de fonctionnement et d'investissement, est de 17 424 445,60 €.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025, conformément au détail suivant, exposé par chapitre :

Les dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 365 090,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 3 076 350,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits : 444 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : 2 618 953,77 €
Chapitre 042 – Dotations aux amortissements et provisions : 370 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 952 500,00 €
Chapitre 66 – Charges financières : 170 000,00 €
Chapitre 67 – Charges spécifiques : 1 270 000,00 €

Les recettes de fonctionnement :

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 3 000 804,77 €
Chapitre 013 – Atténuations de charges : 60 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : 6 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 662 000,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes : 390 639,00 €
Chapitre 731 – Fiscalité locale : 3 383 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations : 2 341 400,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 422 050,00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques : 1 000,00 €

Les dépenses d'investissement (RAR 2024 compris) :

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 6 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 50 000,00 €
Chapitre 16 – Remboursements d'emprunt : 770 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (**hors opération**) : 128 480,87 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (**hors opération**) : 3 456,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (**hors opération**) : 3 310 666,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (**hors opération**) : 206 777,28 €

Opérations (chapitres 20, 21 et 23) : 2 682 171,08 €

- Opération Ecole des Bois : 179 876,80 €
- Opération Travaux mairie : 177 162,00 €
- Opération Mobilité douce : 84 541,72 €
- Opération Ecole Arc en Ciel : 106 227,66 €
- Opération Avenue de Vessy : 350 478,00 €
- Opération Accessibilité PMR : 15 000,00 €
- Opération Centre technique : 15 156,89 €
- Opération Centre Bourg : 20 793,32 €
- Opération Vidéoprotection : 202 781,40 €
- Opération Quartier Charbonnières tranche 1 : 3 777,90 €
- Opération Quartier Charbonnières Tranche 2 : 1 002 304,00 €
- Opération Eglise/Cure : 62 000,00 €
- Opération Espace jeunes : 5 000,00 €
- Opération 3^{ème} école : 5 460,00 €
- Opération Budget participatif : 34 229,20 €
- Opération Parc des Hérissons : 30 780,91 €

Les recettes d'investissement :

- Chapitre 001 – Report d'exécution : 330 797,12 €
- Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 618 953,77 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions : 1000,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections : 370 000,00 €
- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : 50 000,00 €
- Chapitre 10 – Dotations, fonds et réserves : 2 025 000,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement : 1 760 300,94 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : 1 500,00 €

2. Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nouvelle norme comptable M57 qui s'applique à la commune d'Ornex depuis le 1^{er} janvier 2023, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer à l'Exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** l'Exécutif à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

3. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne

Dans le cadre du décret tertiaire, la commune d'Ornex a engagé en 2022, un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux. La salle René Lavergne a été construite en 1983.

Il apparaît, à l'issue du diagnostic, que le bâtiment est de bonne qualité de construction, mais présente de faibles performances énergétiques, en raison de matériaux isolants et d' huisseries vieillissants.

Les éléments de déperdition sont dans l'ordre d'importance : les huisseries, les façades et les planchers hauts et bas.

En rénovant l'enveloppe du bâtiment et les systèmes de chauffage et de ventilation, les objectifs du décret tertiaire à horizon 2050, soit -60% de consommation énergétique peuvent être atteints.

Ainsi la commune, lors d'une première phase de travaux a remplacé l'ensemble des huisseries en juillet et août 2024 et traité les difficultés liées à la présence d'amiante.

Les travaux à engager en 2025 sont les suivants :

- L'isolation des murs
- L'isolation des planchers hauts
- La rénovation du système de chauffage et de climatisation
- La mise aux normes du système de ventilation
- La mise aux normes de l'éclairage intérieur et extérieur
- La mise aux normes électriques

Il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention au Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Travaux de rénovation énergétique	272 000 €	Département de l'Ain	60 000 €
Maitrise d'œuvre	27 500 €	Autofinancement / Emprunt	239 500 €
TOTAL	299 500 €		299 500 €

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 60 000 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 », pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la salle René Lavergne
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2025

4. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour les travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam/Quartier de Vessy

En 2009, la SEMCODA a aménagé un nouveau quartier composé de 5 immeubles, d'un EPHAD et d'espaces de stationnement et de loisirs, autour d'une nouvelle rue dénommée « rue du Père Adam ».

Le quartier comporte en tout 240 logements sociaux.

En 2010, la commune a intégré les espaces communs de la rue dans le domaine public.

Depuis, de nombreux échanges ont eu lieu avec les habitants du quartier et les services mainteneurs, afin d'améliorer le cadre de vie et de créer des aménagements permettant de renforcer de lien entre les habitants :

- Aménagement d'aires de jeux
- Implantation d'un Espace de vie social
- Aménagement de Jardins familiaux
- Animations de quartier

En 2021, la commune a lancé, en collaboration avec le bureau d'étude CITADIA, une réflexion sur le développement de l'offre de loisirs de plein air à l'échelle du territoire communal. Les enquêtes de terrain ont permis d'identifier les attentes des habitants du quartier, faisant ainsi émerger les lignes directrices suivantes :

- Diversifier les jeux, avec une offre pour les adolescents
- Planter des arbres et ajouter du mobilier urbain
- Créer des espaces favorisant les rencontres intergénérationnelles
- Réorganiser des circulations piétonnes entre les espaces de vie de la rue
- Donner une place au vélo
- Prendre en compte le besoin d'implantation d'espaces de collecte des déchets

Pour réaliser ce projet d'aménagement paysager, il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention au Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Aménagement paysager rue du Père Adam/Quartier de Vessy	260 000 €	Département de l'Ain	57 000 €
Maîtrise d'œuvre	20 000 €	Autofinancement / Emprunt	223 000 €
Total	280 000 €	Total	280 000 €

W. DELAVENNE précise que, lors de la dernière commission MAPA, une seule entreprise avait répondu à l'appel d'offres concernant les aménagements paysagers de la rue du Père Adam, avec une offre dépassant de 100 000 € le montant prévu pour le marché.

En conséquence, il a donc été décidé de déclarer le lot infructueux et de reporter les travaux à une date ultérieure. Une nouvelle consultation sera lancée au moment opportun, probablement l'année prochaine.

O. GUICHARD informe le conseil que les habitants du quartier concerné ont été prévenus du report des travaux d'aménagement paysager.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 57 000 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 », pour le financement des travaux d'aménagement paysager de la rue du Père Adam/Quartier de Vessy
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2025

5. Finances – Demande de subvention auprès du Département de l'Ain pour les travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour rue des Fins / rue de Vessy

La commune d'Ornex souhaite réaménager le carrefour situé à l'intersection de la rue des Fins et de la rue de Vessy, en raison d'une circulation particulièrement dense et dangereuse à cet endroit. Un aménagement de type « écluse simple latérale », toujours en place, avait déjà été créé en 2020 pour répondre à cette difficulté. Ce carrefour dessert notamment le CERN, la cité scolaire (fréquentée par 3 000 enfants), la résidence « Le Bois d'Ornex » (200 habitants) ainsi que la nouvelle résidence « Le Lycée » (20 logements). Il se trouve par ailleurs sur le tracé de la vélo-route reliant Gex à Ferney-Voltaire.

Dans le but de ralentir la circulation, de sécuriser les insertions, d'éviter les arrêts brusques et d'intégrer harmonieusement les cyclistes ainsi que les piétons, la commune prévoit d'aménager un carrefour équipé de quatre feux intelligents, dotés de radars détectant la vitesse (limitée à 30 km/h).

La programmation de ces feux sera micro-réglée : le feu ne passera au vert sur l'axe principal que si la vitesse cible est respectée et qu'aucun autre usager (véhicule motorisé, cycliste ou piéton) n'est en train de traverser. Ainsi, le passage au vert ne sera pas automatique, mais conditionné au respect de ces critères.

Par ailleurs, cinq traversées piétonnes seront créées, dont quatre équipées de feux lumineux avec boutons poussoirs permettant aux piétons de déclencher la traversée en toute sécurité. Le point de raccordement électrique sera déterminé par ENEDIS.

Pour réaliser ce projet d'aménagement et de sécurisation du carrefour, il est proposé au Conseil municipal de demander une subvention au Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 » dans la thématique « Ain, terre de vélo » selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Aménagement et sécurisation du carrefour rue des Fins/rue de Vessy	115 000 €	Département de l'Ain	18 300 €
Maîtrise d'œuvre	7 000 €	Autofinancement / Emprunt	103 700 €
Total	122 000 €	Total	122 000 €

O. GUICHARD précise que le même type de dispositif de programmation micro-régulée sera également installé sur les feux du centre-Bourg, de l'église et celui de la Tour, ce qui permettra de réguler la vitesse de circulation sur ces voies.

W. DELAVENNE complète en indiquant que ce type de feu pourrait être mis en place sur la route de Brétigny, en remplacement des chicanes, afin de renforcer le respect du code de la route.

O. GUICHARD informe qu'au cours des réunions de révision du PLUiH organisées par Pays de Gex Agglo, auxquelles il participe avec Max GIRIAT, il a été annoncé le lancement d'une étude visant à élaborer un schéma général des mobilités pour le Pays de Gex. Ce schéma intégrera à la fois le réseau routier classique et les voies cyclables.

Dans ce cadre, il a été rappelé qu'Ornex est aujourd'hui considéré comme un point noir du département en matière de circulation automobile, avec 14 000 véhicules par jour sur la RD1005, auxquels s'ajoutent 4 500 véhicules sur la D78d, desservant Villard-Tacon, et 6 500 véhicules rue de Divonne à Maconnex.

O. GUICHARD a donc prévenu l'Agglo qu'en cas d'aggravation de la situation dans les prochaines années, la commune d'Ornex pourrait être amenée à mettre en place des dispositifs pour limiter la circulation sur les axes traversant la commune, notamment par l'installation de feux tricolores régulés en fonction de la vitesse.

Il précise qu'il reviendra sur ce sujet ultérieurement.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 18 300 € auprès du Département de l'Ain dans le cadre de la « contractualisation 2024-2026 », pour le financement des travaux d'aménagement et de sécurisation du carrefour rue des Fins / rue de Vessy.

- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2025

6. Finances – Révision des durées d'amortissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 17 octobre 2022 sur les durées d'amortissement des immobilisations et sur leur mode de gestion au prorata temporis, suite au changement de nomenclature comptable de la M14 à la M57 au 1er janvier 2023.

Il est proposé les deux modifications suivantes :

Amortissement des réseaux de voirie

La délibération du 17 octobre 2022 fixe l'amortissement des réseaux de voirie pour une durée de 15 ans. La commune ayant réalisé ces dernières années d'importants travaux de voirie, ceci aurait pour conséquence de devoir passer des écritures d'amortissement de manière significative.

In fine, les amortissements augmentent artificiellement les dépenses de fonctionnement.

Il est donc proposé de ne pas amortir les immobilisations de réseaux de voirie.

Il convient de préciser que l'amortissement de la voirie est facultatif.

Amortissement des équipements du cimetière

De plus, l'amortissement des équipements du cimetière n'est pas prévu dans la délibération du 17 octobre 2022. Il est donc proposé de fixer l'amortissement des équipements du cimetière pour une durée de 10 ans.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 17 octobre 2022 concernant les durées d'amortissement par type de biens et catégorie d'immobilisation.

Pour rappel, la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1 000€ est fixée à 1 an.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que fixées ci-dessous pour les subventions d'équipements reçues et pour les biens acquis et/ou intégrés au patrimoine de la commune sur son budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Compte	Libellé du compte	Durée d'amortissement	Commentaires et exemples de recettes et de dépenses	Comptes d'amortissement
131x 133x	Subventions d'investissement	Même durée que le bien subventionné	Les subventions d'équipement qui financent soit un équipement déterminé, soit un ensemble d'équipements sont imputées aux comptes 131, 132 ou 133 selon qu'elles sont ou non transférables.	139xx
2031	Frais d'études	5 ans	Les frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements sont imputés au compte 2031. Dans le cas contraire, on utilise le compte 617 - Études et recherches.	28031

2033	Frais d'insertion	5 ans	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics (BOAMP...). Les frais d'insertion relatifs aux marchés de fonctionnement s'imputent au compte 6231 - Annonces et insertions.	28033
204xxx	Subventions versées	15 ans	Les subventions d'équipement versées constituent des immobilisations incorporelles imputées aux subdivisions du compte 204 « Subventions d'équipement versées » (par exemple les travaux réalisés par le SIEA pour le compte de la commune)	2804xxx
2051	Concessions et droits similaires	4 ans	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	28051
212x	Agencements et aménagements de terrains	10 ans	Plantation d'arbres et d'arbustes (2121), Autres agencements et aménagements de terrains (2128) par exemple : clôtures, équipements divers, bassins de rétention, aires de jeux...	28121 28128
21316	Equipements du cimetière	10 ans	Ossuaire, caverne, jardins du souvenir, allées du cimetière,...	281316
2132x	Bâtiments privés	20 ans	Immeubles de rapport (21321), Autres bâtiments privé (21328)	281328
2135x	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	10 ans	Bâtiments publics (21351), Bâtiments privés (21352)	281351 281352
214x	Constructions sur sol d'autrui	20 ans	Bâtiments publics (2141), Immeubles de rapport (2142), Installations générales, agencements, aménagements (2145), Autres constructions (2148)	2814x
2151	Réseaux de voirie	15 ans	Réseaux de voirie, parkings...	28151
2152	Installations de voirie	5 ans	Mobilier urbain (plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics...) fixé au sol.	28152
2153	Réseaux divers	20 ans	Réseaux de transmission (21531), Réseaux d'alerte (21532), Réseaux câblés (21533), Réseaux d'électrification (21534), Autres réseaux (21538).	28153
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	Matériel roulant (21561), Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	28156x

2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans	Exemples : coffrets et boîtes à outils complètes, escabeaux et échelles, outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique...) et accessoires (vissage, perçage, douilles,...) défonceuse, compresseur, souffleur, aspirateur de chantier, servante d'atelier, outillages et matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur...	28158
2182x	Matériel de transport	5 ans	Autres matériels de transport (21828)	28182x
2183x	Matériel informatique	4 ans	Matériel informatique scolaire (21831), Autre matériel informatique (21838)	28183x
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans	Matériel de bureau et mobilier scolaires (21841), Autres matériels de bureau et mobiliers (21848) Exemples : tables, bureaux, bornes d'accueil, chaises, bancs, armoires, bibliothèques, vestiaires, casiers, vitrines, coffres et armoires fortes, armoires ignifugées,...	28184x
2185	Matériel de téléphonie	4 ans	Exemples : téléphones, smartphones...	28185
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	Exemples : petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portatif, matériel audio, photographique, gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...)	28188

7. Finances – Participation financière pour l'année scolaire 2024/2025 aux écoles privées

Les demandes de participations financières des écoles privées ont été présentées lors de la commission Finances du 4 juin 2025.

Il est rappelé que les écoles de Saint-Vincent à Ferney-Voltaire, Jeanne d'Arc à Gex et Sainte-Marie à Chevry sont sous contrat d'association avec l'État et que les deux premières ont signé une convention avec la commune en juin 2023, tandis que Sainte-Marie a conclu la sienne en juin 2024.

Ces conventions fondées sur l'application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, exposent les modalités de financement de ces écoles par la commune. Ces participations financières sont calculées sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classes élémentaires dans ces trois écoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève pour l'année scolaire 2024-2025, ce qui correspond à un montant de 19 200 € (base : 24 élèves) pour l'école

Saint- Vincent, 6 400 € (base : 8 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc et 1 600 € (base de 2 élèves) pour l'école Sainte-Marie. Le total de la participation financière allouée aux écoles privées se monte à 27 200 €.

Il est rappelé que le budget attribué à ces participations financières est de 32 000 € en 2025.

O. GUICHARD fait remarquer que la participation financière des communes aux écoles privées est obligatoire.

M. GIRIAT demande si le montant alloué par élève est identique à celui de l'année précédente.

O. GUICHARD le lui confirme.

C. BIOLAY indique que le coût pour la commune est inférieur lorsqu'elle verse une participation financière aux écoles privées, par rapport à celui engendré par la scolarisation de ces élèves à Ornex.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité de ses membres votants (A. BOUSSER ne prend pas part au vote , 1 abstention : L. JACQUEMET) :

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Jeanne d'Arc** pour un montant de 6 400 € (base de 8 élèves) ;
- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Saint-Vincent** pour un montant de 19 200 € (base de 24 élèves) ;
- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Sainte-Marie** pour un montant de 1 600 € (base de 2 élèves) ;
- **DIT** que ces participations financières sont inscrites au BP 2025 ;
- **IMPUTE** ces participations financières au compte 6558.

8. Finances – Paiement des soultes suite à la dissolution du SIVOM de l'Est Gessien

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM de l'Est Gessien en date du 2 avril 2025 actant sa dissolution et précisant le montant des échanges financiers entre les communes ;

Vu la commission Finances du 4 juin 2025, validant le montant des soultes à payer par la commune d'Ornex au bénéfice des communes de Prévessin-Moëns et Ferney-Voltaire ;

Étant précisé que le calcul des soultes a été effectué par le cabinet Finance Consult basé à Lyon et validé par la DGFIP ;

O. GUICHARD précise que le paiement de cette soulte marque la fin d'un long processus. Il tient à rappeler que si cette opération a pris du temps, ce n'est pas le fait de la commune, mais bien de la Préfecture qui a tardé à prononcer la dissolution du SIVOM. Il réitère ses regrets quant à la dissolution d'une structure pionnière dans la coopération intercommunale dans le Pays de Gex.

M. GIRIAT exprime le même regret et émet le voeu qu'à l'avenir des relations apaisées pourront être rétablies avec la commune de Ferney-Voltaire.

O. GUICHARD réitère ses remerciements à toutes les personnes ayant siégé au conseil d'administration du SIVOM, pour leur travail et leur investissement personnel, durant toutes ces années.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le paiement de la soulte d'un montant de 64 881 € au profit de la commune de Prévessin-Moëns ;
- **APPROUVE** le paiement de la soulte d'un montant de 1 130 125 € au profit de la commune de Ferney-Voltaire ;
- **DIT** que la somme totale des soultes s'élevant à 1 195 006 € est inscrite au BP 2025 ;
- **IMPUTE** ces deux soultes au compte 65888 intitulé « Autres ».

9. Finances – Révision du coût moyen d'intervention des agents municipaux

Vu la délibération D20181911101 du 19 novembre 2018 fixant le coût moyen des interventions municipales,

Considérant qu'il peut arriver que la commune doive refacturer à des tiers le coût d'intervention d'un agent municipal, auquel peut s'ajouter le coût horaire de mobilisation de matériel spécifique,

Considérant que cette situation se présente notamment :

- lorsque la commune intervient dans l'intérêt d'un partenaire dans le cadre d'une manifestation ou d'un service rendu,
- en cas de sinistre sur le domaine public ou privé de la commune nécessitant des réparations, de la maintenance, ou le déplacement d'un agent pour constat,
- si le Maire décide d'entreprendre une action chez des particuliers ou dans une copropriété, au nom de ses pouvoirs de police, après une mise en demeure restée sans effet.

Considérant qu'il convient, de réviser et de préciser la grille tarifaire applicable aux interventions des agents municipaux et à l'utilisation du matériel communal, afin d'assurer une facturation conforme et transparente, selon le tableau ci-dessous :

Cadres d'emploi	Coût horaire brut chargé	Majoration éventuelle
Adjoint technique (catégorie C)	30 euros / heure	+ 100% si heure de nuit (22h-6h) dimanche et jours férié +20% si intervention urgente durant les heures de service +100% si intervention après mise en demeure
Agent de maîtrise (catégorie C)	40 euros / heure	+ 100% si heure de nuit (22h-6h) dimanche et jours férié +20% si intervention urgente durant les heures de service +100% si intervention après mise en demeure
Attaché / ingénieur (Catégorie A)	50 euros / heure	+ 100% si heure de nuit (22h-6h) dimanche et jours férié +20% si intervention urgente durant les heures de service +100% si intervention après mise en demeure

Matériel utilisé	Coût du matériel	Majoration éventuelle
Véhicule de déneigement	80 euros /heure	
Véhicule léger type berline/fourgonnette	25 euros /heure	
Camionnette plateau	40 euros /heure	

Tracteur 50cv	60 euros /heure	
Véhicule manuscopique	60 euros /heure	
Forfait de signalisation provisoire	60 euros / ½ journée	Mise en place et retrait en cas d'urgence y compris main d'œuvre
Barrières (Vauban, Heras ...)	12 euros / mois* par mètre linéaire *immobilisation de barrière pour une durée inférieure à 1 mois ne sera pas facturée	Forfait pose/dépose des barrières : 100 euros (quel que soit le nombre de barrières)

O. GUICHARD estime qu'il est nécessaire de disposer d'une grille tarifaire mieux adaptée, afin que les montants facturés correspondent réellement au service rendu par la commune.

D. GANNE demande s'il est envisageable d'ajouter un tarif spécifique pour couvrir les frais liés à la déchetterie, notamment en cas de dépôt de déchets verts, dans le cas des tailles de haies, par exemple.

O. GUICHARD le remercie pour sa remarque et propose que la commission travaux arrête une grille tarifaire précisant les forfaits au poids concernant les déchets. Ainsi ces tarifs complémentaires pourront être votés lors d'une prochaine délibération.

J-O. RABOT fait remarquer que la catégorie B n'apparaît pas dans le tableau concernant le personnel technique.

O. GUICHARD lui répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli : il n'y a effectivement aucun agent de catégorie B au sein des services techniques.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ABROGE** la délibération antérieure, D20181911101 du 19 novembre 2018 et la remplacer par la présente.
- **VALIDE** la grille tarifaire ci-dessus fixant le coût des agents municipaux, et celui du matériel requis.

10. Ressources Humaines – Accroissement temporaire d'activité

Pour le service enfance

La commune souhaite recruter deux stagiaires BAFA à l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires d'été.

Les missions des stagiaires recrutés seront les mêmes que celles des animateurs. Les stages seront rémunérés sur le grade d'adjoint d'animation.

Pour permettre d'accueillir dans les meilleures conditions possibles les adolescents souhaitant s'inscrire auprès du Sac'Ados sur la première semaine de juillet, le recrutement d'un animateur possédant le permis de conduire, sur le grade d'adjoint d'animation, est nécessaire.

C. BIOLAY informe que la commune est actuellement à la recherche d'un agent en renfort pour les espaces verts, avec une prise de poste immédiate et un contrat jusqu'au 1er juillet 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** deux postes d'adjoints d'animation à 35 h 00 hebdomadaire, en accroissement temporaire d'activité, du 7 juillet au 31 août 2025 ;
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à 35h00 hebdomadaires, en accroissement temporaire d'activité du 7 au 11 juillet 2025 ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2025.

11. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Pour le service enfance

ATSEM

Une classe de grande section maternelle / CP va ouvrir à l'école des bois, à partir du 1^{er} septembre 2025. Afin de recruter l'ATSEM qui aidera le professeur des écoles dans sa classe, il convient d'ouvrir un poste d'ATSEM à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 32H à compter du 1^{er} septembre 2025 sur tous les grades de la filière socio-médicale ainsi que sur les grades de la filière animation.

Recrutement responsable périscolaire

Le responsable du périscolaire d'une des écoles va être reclassé sur un autre poste à partir du 1^{er} septembre 2025.

Afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement de l'agent remplaçant, il convient d'ouvrir un poste sur le grade d'animateur à temps complet, ainsi qu'un poste sur le grade d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet à partir du 1^{er} septembre 2025.

Avancement de grade

Un agent actuellement adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet 16 heures hebdomadaires, avance de grade à compter du 30 juin 2025. Il convient donc de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à compter du 30 juin 2025.

Pour le service technique

Suite au recrutement de l'agent des espaces verts, il convient de supprimer les postes ouverts sur les grades d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juin 2025.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 32h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 32h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation à 32h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à 32h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'animateur à 35 h 00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,
- **CRÉE** un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35 h 00 hebdomadaires à partir du 1^{er} septembre 2025,

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 16h00 hebdomadaires à partir du 30 juin 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2025,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35h00 hebdomadaires à partir du 1^{er} juin 2025,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2025.

12. Enfance – Validation du règlement intérieur

Vu la délibération D20241605068 du 16 mai 2024 relative à l'approbation du règlement intérieur des services de l'enfance pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur pour l'année scolaire 2025-2026 sans y apporter de modification ;

Vu l'avis de la commission Enfance en date du 22 avril 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des services de l'enfance pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur.

13. Enfance - Jeunesse – Tarifs 2025/2026

Vu la délibération D20241107091 du 11 juillet 2024 relative aux tarifs fixés pour l'année 2024-2025,

Considérant qu'il convient de maintenir les tarifs au même niveau que l'année dernière,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse du 22 avril 2025, il est proposé que, pour l'année scolaire 2025-2026 que les tarifs applicables à l'ensemble des services périscolaire et de loisirs, ainsi que ceux du Sac'ados, restent inchangés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la grille tarifaire ci-annexée pour l'année 2025-2026
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2025

14. Environnement – Amendement de la délibération relative à la convention de partenariat avec l'éco-organisme CITEO pour la lutte contre les déchets d'emballage abandonnés diffus

La délibération relative à la convention de partenariat avec l'éco-organisme CITEO, adoptée le 20 février 2025, comportait une coquille et nécessite d'être corrigée.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié, notamment, pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la société agréée.

À cette fin, CITEO a élaboré une convention-type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du cahier des charges).

CITEO verse un soutien financier selon le barème de l'article IV.7.b de son cahier des charges:

- 4,3 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents
- 3,2 € par an et par habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents
- 0,9 € par an par habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants.

La collectivité assure les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente pour la Commune d'ORNEX, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec CITEO.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la signature du contrat-type entre la commune d'ORNEX et CITEO pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

15. Culture - Mécénat Art en campagne 2025

Le mécénat est défini par la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat comme une libéralité, un don. Il s'agit d'un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

Considérant l'intérêt d'associer des acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don, permettant ainsi de financer le projet culturel par des ressources nouvelles et d'impliquer particuliers et acteurs économiques du territoire ;

Considérant que la société Eiffage s'est engagée à prendre en charge les dépenses liées aux boissons pour l'inauguration et la clôture de l'exposition Art en Campagne, pour un montant de 1 500€ TTC.

O. GUICHARD remercie M-C. ROCH et W. DELAVENNE d'avoir contacté les entreprises et commerces locaux, et regrette que les démarches aient été infructueuses.

J-O. RABOT indique que la société Eiffage n'est pas vraiment un commerce local.

O. GUICHARD lui répond que la commune travaille énormément avec ce prestataire, c'est la raison pour laquelle la commune accepte leur participation financière.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à recevoir des dons des particuliers ou des entreprises qui souhaitent participer, de manière désintéressée au financement d'Arts en campagne 2025 dans la limite de 6 000€.

- **DIT** que les dons récoltés viendront s'inscrire en recette au BP 2025, et que ces crédits serviront au financement des dépenses liées à l'organisation de l'exposition Art en campagne.

- **PREND ACTE** de la participation de la société Eiffage à la prise en charge de dépenses liées à l'achat des boissons pour les cérémonies officielles d'ouverture et de clôture d'Art en campagne, pour un montant de 1500 € TTC.

16. Urbanisme – Autorisation pour la modification des garde-corps de l'immeuble « Le Genève »

Vu l'article R*421-17 du code de l'urbanisme, lequel prévoit que les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant doivent être précédés d'une déclaration préalable, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire,

Vu l'article L621-31 du Code du patrimoine,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de 4 appartements situés 9 rue de la Tour dans l'immeuble « Le Genève ».

Il a été constaté que les garde-corps actuellement en place dans deux appartements présentent un risque pour la sécurité des occupants, en raison de leur vétusté et non-conformité aux normes actuelles.

L'immeuble étant situé dans le périmètre de protection des Monuments Historiques en raison de la proximité de la Tour d'Ornex, les travaux envisagés sont soumis à un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), lequel sera sollicité dans le cadre de l'instruction de la déclaration préalable.

Michèle GALLET demande quel sera le coût de ces travaux.

M. GIRIAT lui répond que dans un premier temps la demande de travaux est déposée, et ce n'est que par la suite que les travaux seront chiffrés.

C. BIOLAY demande s'il est possible de modifier la couleur et l'aspect des nouveaux garde-corps, car elle juge que le vert choisi et le type d'aménagement actuel manquent d'esthétique.

I.GOUDET explique qu'en raison de la situation du bâtiment Le Genève, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) exige que les travaux soient réalisés à l'identique.

O. GUICHARD précise que, normalement, ce type de travaux relèverait de la copropriété. Cependant, dans ce cas précis, il s'agit d'une question de sécurité pour les occupants des appartements appartenant à la commune. Si un accident survenait et qu'une personne tombait de la terrasse, la responsabilité de la commune serait engagée. C'est pourquoi la commune doit procéder en urgence aux travaux sur les appartements dont elle est propriétaire.

Il ajoute que la commune cherche aussi à changer le syndicat de copropriété afin de mieux gérer les futurs travaux et obliger les autres propriétaires à réaliser les investissements nécessaires. Il a été constaté qu'aucun investissement n'a été réalisé sur cette copropriété depuis des décennies, ce qui engendre de nombreuses difficultés.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer la déclaration préalable pour la modification des garde-corps de l'immeuble « Le Genève »
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces liées à cette déclaration préalable

17. Foncier – Cession de la parcelle section AE n°103 appartenant à la Commune d'Ornex

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ANACLETTO domicilié 63 rue des Pralets, a sollicité la commune pour acquérir une partie de la parcelle AE n° 103, pour une superficie de 34 m² au prix de 250€/m².

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession.

O. GUICHARD précise que cette cession est de nature à régler un important problème de voisinage ; il espère qu'elle produira l'effet souhaité.

Il remercie M. GIRIAT et les services municipaux d'avoir pris des initiatives pour apaiser et résoudre cette situation pénible.

D. GANNE s'interroge sur le classement du terrain : est-il constructible, et le nouveau propriétaire pourrait-il y bâtir ?

M. GIRIAT répond qu'il s'agit effectivement d'une zone constructible, mais que la cession ne porte que sur une petite surface, c'est simplement une partie d'une cour. L'objectif est simplement que chaque voisin concerné puisse disposer d'un espace de stationnement individuel.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VEND** la parcelle AE n° 103, d'une superficie de 34 m², au prix de 250€/m².
- **PASSE** l'acte authentique en la forme administrative ou par acte notarié,
- **DÉCIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

18. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1^{er} avril au 28 mai 2025.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
A TECH	ACHAT BARRIERES SUITE SINISTRE SUR LA RD 1005	2152	885,00
EIFFAGE ROUTE	TRAVAUX D'AMENAGEMENT ACCES PMR PARVIS SALLE POLYVALENTE RENE LAVERGNE	2315	4 997,40
MICRO CENTER	TELEPHONIE PORTABLES ISABELLE GOUDET LUCIE MOURIER HUANT GREGOIRE	2185	2 615,50
PEPINIERES REY	ACHAT DE VEGETAUX VIVACES PARC DES HERISSONS ET MAIRIE	2121	1 877,85
APY RHONE ALPES	SOL SOUPLE AMORTISSANT COUR DE L'ECOLE ARC EN CIEL	2315	4 999,90
COFRADIS	ACHAT GRILLE EXPOSITION	2188	1 700,00
SIGNAUX GIROD	ACHAT SIGNALIQUETEMPORAIRE DE CHANTIER	2152	792,37
MAGNANT PERILLA	BORNAGE PARCELLES AO 1 ET AO 289 BIOLAY RUE DES BOUGERIES	2315	1 869,25
FONCIA LE GENEV	CHARGES LOCATIVES LE GENEVE 01/04 AU 30/06	614	2 224,67
COPY PLUS	IMPRESSION STICKERS MARCHE ESCALIER	6238	577,64
ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE MARS 2024	6262	1 059,95
PBI PAPETERIE B	FOURNITURES PAPETERIE SERVICE ADMINISTRATIF	6064	943,02
SPIE CITYNETWOR	MAINTENANCE BORNE RECHARGE IRVE PARKING MAIRIE ANNEE 2025 ET INTERVENTIONS 2024	6156	2 466,00
CHAVANEL	MATERIELS ESPACES VERTS	2158	3 445,00
PAREDES	PRODUITS D'ENTRETIEN ECOLE DES BOIS	60631	1 105,59
EUROFEU SERVICE	EXTINCTEURS GENDARMERIE	21568	1 323,83
VE CHAUFFAGE	INTERVENTION SUR CHAUDIERE DE L'EGLISE	61558	1 305,99
UGAP	VIDEOPROJECTEURS X7	2188	954,52
NATURA LIS	TERREAU FLEURISSEMENT ESTIVALE	60632	1 264,39
BOSSON	PIECES POUR REPARATION VEHICULES MERLOT	61551	574,07
AER	REMPLACEMENT DE BARRIERES SUITE A ACCIDENT SUR LA RD 1005 NIVEAU EGLISE	2152	756,00

AER	MARQUAGE AU SOL RUE DE L'EGLISE PLACES RESERVEE PAROISSE ET UNE PMR	2315	1 190,00
AREA MOBILIER U	MOBILIER URBAIN ASSIS DEBOUT HALIFAX METAL	2152	628,00
DEBERTOLIS NADI	INTERVENTIONS DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE	6232	510,56
EMILE BORE	INTERVENTIONS DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE	6232	510,56
HOTEL LA BONNE AUBERGE	MANIFESTATION SALON DU LIVRE HEBERGEMENT DES ARTISTES	6232	780,00
LAURA GIRAUD	INTERVENTIONS DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE	6232	510,00
SOPHIE BARBIER	INTERVENTION SALON DU LIVRE	6232	930,00
VASQUEZ PABLO	INTERVENTIONS DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE	6232	644,50
SECOURISTES FRA	FORMATION PSC 10 AGENTS 27 MARS 2025	6184	680,00
BAYOL LORENZO	INTERVENTIONS DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE ET FRAIS DE DEPLACEMENT	6232	575,22
ATECH	BAC POUR JARDINIERE ECOLE DES BOIS	2152	1 920,00
GRAND MASSIF	SORTIE SKI SAC ADOS 07/03	611	732,73
PESER	PAINS MARS	611	660,80
CAPG	DEPOT EN DECHETERIE DU 1ER OCT 2024 AU 31 MARS 2025	6284	1 355,55
LA PROFESSIO-01	REMISE EN ETAT DES SANITAIRES PERISCOLAIRES ECOLES ARC EN CIEL ET DES BOIS JEUDI 6 MARS 2025	6283	933,00
DISPLAY MEDIA	REGULARISATION 2023 2024 ET RENOUVELLEMENT LICENCE 2025 DM CITY	65818	648,00
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE JANVIER A MARS	6156	955,04
MB ELECTRICITE	TRAVAUX DE CABLAGE STORES ECOLE ARC EN CIEL	2313	1 182,59
BERGER-LEVRAULT	FORMATION LOGICIEL GESTION DE LA RELATION CITOYENS ET CIMETIERE AGTS ACCUIEL INTERVENTION DU 29 AVRI	6184	1 090,00
ITINERAIRES AVO	CONSULTATION JURIDIQUE LOCAUX MAIRIE ET COPROPRIETE EXTENSION MAIRIE	6228	1 080,00
VILLI IMPRESSIO	BULLETIN MUNICIPAL AVRIL MAI JUIN	6236	3 120,00
UPPERCUT EDITIO	INTERVENTION DANS LES CLASSES SALON DU LIVRE ET FRAIS DE DEPLACEMENT	6232	735,56
ITINERAIRES AVO	CONSULTATION JURIDIQUE PROJET DE TERRAINS DE PADEL PRIVE	6228	2 640,00
RECREATIVE ASSO	SPECTACLE 30/04 ALSH	611	570,00
DIT	ENTRETIEN CHAUDIERE GENDARMERIE ET APPARTEMENTS	6156	4 620,00
EUROFEU SERVICE	MAINTENANCE ANNUELLE 2024 VERIFICATION BLOC AUTONOME ECOLE DES BOIS	6156	641,81
EUROFEU SERVICE	MAINTENANCE ANNUELLE 2024 VERIFICATION BLOC AUTONOME ECOLE ARC EN CIEL	6156	582,59

ACRT BOURG	TELEPHONIE FIBRE AVRIL 2024	6262	1 060,49
REXEL	MATERIELS POUR TRAVAUX DE SECURITE DANS LES BATIMENTS	615221	1 732,09
INTERPUBLITE	PANNEAU POUR MANIFESTATIONS	2152	600,00
SR DAUPHINE SAV	SYSTEME D'ALARME DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	21351	4 890,40
LES DEFRICHEURS	FAUCHAGE DU VERGER PRE RUGUE	611	2 396,92
PAYSAGISTE	TRAVAUX ELAGAGE RUE DES EYCHEROLLES	615231	700,00
PAYSAGISTE	ABATTAGE DE FRENES POUR MISE EN SECURITE LE LONG DE LA COPROPRIETE HERNANDEZ	615231	1 300,00
LA FRESQUE DU CLIMAT	PRESTATION COMPRENDRE LES MECANISMES QUI REGISSENT LE CLIMAT	611	2 000,00
DOUBLET	KIT STOP TROTTOIR WIND QTE 4	6232	926,00
L'ESPACE ENCHANTE	ATELIER PAPIER SALON DU LIVRE	6232	590,00
PESER	PAINS AVRIL	611	616,00
ENTRE VOUS ET NOUS	MANIFESTATIONS DU 8 MAI COCKTAIL	6232	758,29
E2S	REPLACEMENT DE PIECE SUR CHAUDIERE BOIS ECOLE ARC EN CIEL	61558	1 533,00
FRANCE FERME	MAINTENANCE PORTES SECTIONNELLES ET AUTOMATIQUE MAIRIE CTM GENDARMERIE 2024 2025	6156	753,47
AER	PANNEAUX POUR CREATION ZONE DE RENCONTRE RUE DE LA PLACE D'ARMES	2152	1 994,00
BERGER-LEVRAULT	FORMATION LOGICIEL GESTION DE LA RELATION CITOYENS ET CIMETIERE AGTS ACCUIEL	6184	545,00
KENTEC	LOCATION SCENE SPECTACLE TOUS EN SCENE	61358	976,82

Liste des dépenses dont le montant est supérieur à 5000 euros H.T. et dans la limite des montants fixés par les délégations du conseil municipal au Maire, et qui ont fait l'objet d'une décision :

- **DEC 2025 04 11 014** – Plantation de haies et d'arbres au Parc des Hérissons pour un montant de 10 912,00€ HT par la société MILLET PAYSAGE.
- **DEC 2025 04 17 015** – Fourniture et installation d'infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur le parc de stationnement du collège Simone Veil pour un montant prévisionnel de dépenses de 27 827,65 € TTC et de recettes de 16 963,82 € TTC (fonds de concours du SIEA).
- **DEC 2025 04 25 016** – Fourniture et pose d'une stèle commémorative pour un montant de 8 443,20€ HT par l'entreprise SUCHET.
- **DEC 2025 04 18 017** – Fourniture d'un tracteur tondeuse adaptée aux nouveaux espaces verts de la commune pour un montant de 15 400,00€ HT par l'entreprise CHAVANEL

- **DEC 2025 04 18 018** – Refonte de la communication pour un montant 28 000,00€ HT par la société YLOS.
- **DEC 2025 04 25 019** – Fourniture de panneaux lumineux pour sécuriser la traversée piétonne sur la RD 1005 au niveau du carrefour avec la rue du Jura pour un montant de 6 581,03 € HT avec la société SIGNAUX GIROD.
- **DEC 2025 04 25 020** – Fourniture de bancs à l'école Arc-en-Ciel pour un montant de 25 377,00 € HT avec la société SINEU GRAFF.
- **DEC 2025 05 15 021** – Virement de crédits budgétaires n°1 pour l'Exercice 2025, pour un montant de 280 000€ entre 2 chapitres, n'entraînant aucune dépense.
- **DEC 2025 05 22 022** – Travaux d'urgence – Mise en sécurité : réfection d'un plateau surélevé Avenue de Vessy pour un montant de 7 327,05 € HT avec l'entreprise EIFFAGE.
- **DEC 2025 05 23 023** – Fourniture et pose de vidéoprojecteurs interactifs pour l'école des Bois pour un montant de 12 395,08 € HT avec la société UGAP. *(annule et remplace la décision DEC 2025 03 28 008)*

QUESTIONS DIVERSES

MANIFESTATIONS

M-C. ROCH fait part des prochaines manifestations communales :

- La fête de la musique aura lieu le 21 juin
- Les Échappées Culturelles « Chez Brice » :
 - Prochain thème « Ornex plage » du 7 au 11 juillet 2025. Le programme détaillé sera disponible sur le site internet de la mairie.
 - Soirée de clôture de la saison des Échappées Culturelles : vendredi 11 juillet
- Le vernissage de l'exposition Art en Campagne aura lieu le samedi 28 juin à 11h

S. MANFRINI ajoute que le vendredi 27 juin aura lieu la kermesse de l'école des Bois, celle de l'école Arc-en-Ciel s'est tenue le 14 juin.

O. GUICHARD précise que le samedi 28 juin à 14h00 Chez Brice se tiendra un atelier de la charte du Climat, qui sera également ouvert aux habitants.

PROSPECTUS DANS LES BOÎTES AUX LETTRES

M. GALLET signale que cette semaine, il a eu la mauvaise surprise de constater la présence de prospectus publicitaires dans sa boîte aux lettres (300g au total), malgré la présence de l'autocollant « STOP PUB ».

O. GUICHARD explique que ce sont de grands groupes qui engagent des prestataires pour distribuer ces prospectus. Toutefois, ils n'ont pas le droit de distribuer lorsque l'autocollant « STOP PUB » est présent. Les riverains ont la possibilité de se retourner contre le prestataire.

REVÊTEMENT PASSAGE PIETON - CYCLABLE

M. CHALENDAR indique que le revêtement rose-orangé du passage piéton-cyclable de la rue des Bougeries se décolle et n'adhère pas correctement au sol. Cela entraîne également l'effacement du marquage au sol.

W. DELAVENNE répond qu'il s'est rendu sur place et a constaté le problème. Il sera demandé au prestataire de revenir pour refaire le revêtement et le marquage dans le cadre de la garantie de parfait achèvement.

BUDGETS PARTICIPATIFS

M. CHALENDAR exprime sa déception de constater que seuls deux projets ont été déposés cette année dans le cadre des budgets participatifs. Afin de mettre en valeur les réalisations issues de ce dispositif à Ornex, il propose l'installation de petits panneaux explicatifs portant la mention : « Projet réalisé dans le cadre des budgets participatifs ». L'objectif est de susciter l'intérêt des administrés et de leur permettre de mieux comprendre l'utilité de ce dispositif.

O. GUICHARD trouve que l'idée des panneaux explicatifs est bonne et qu'une réflexion sera menée pour leur mise en place.

R. OTZENBERGER rappelle que le vote pour les projets des budgets participatifs reste ouvert jusqu'au 30 juin 2025.

L. JACQUEMET signale que, sur le site internet, le lien figurant sur la page dédiée aux budgets participatifs renvoie vers le formulaire de vote de 2024, mais précise que le formulaire accessible via l'onglet « évènement » est correct.

O. GUICHARD indique que le problème sera rapidement corrigé.

NOUVEAU LOGO DE LA COMMUNE

M. CHALENDAR demande où en est le nouveau logo

O. GUICHARD répond que le nouveau logo sera officiellement lancé le 26 juin 2025 et qu'il sera utilisé sur tous les documents de la mairie à partir de cette date.

ENSEMENCEMENT D'UNE PRAIRIE NATURELLE

W. DELAVENNE informe que la parcelle de terrain située à côté du verger communal a étéensemencée en prairie naturelle. Il faut maintenant attendre que la végétation pousse. O. GUICHARD le remercie pour son implication dans ce dossier.

GOÛT DE L'EAU

W. DELAVENNE indique que lors d'une réunion de la Régie des Eaux, dont il est membre, il a été annoncé que le réservoir d'eau de Cessy a été équipé d'un système d'injection de chlore gazeux. Grâce à ce dispositif, l'eau n'a plus de goût de chlore. Cette amélioration concerne une partie des habitants d'Ornex, selon leur circuit d'approvisionnement en eau.

COLLECTE DU TRI

L. JACQUEMET demande quel jour a lieu la collecte du tri à Ornex

O. GUICHARD répond que la collecte s'effectue le lundi. Il précise que cette mission relève de la compétence de Pays de Gex Agglo, qui la confie à un prestataire, SUEZ. Actuellement, ce prestataire rencontre des difficultés de recrutement de chauffeurs pour la collecte des ordures ménagères et du tri, ce qui provoque des retards et, parfois, des bacs qui débordent. Pour pallier ces difficultés, la commune a mis en place des collectes supplémentaires assurées par un agent municipal. La situation devrait redevenir normale prochainement.

A. BOUSSER informe les conseillers que, malgré les difficultés récurrentes sur le sujet, la redevance incitative a augmenté de 8 % ce mois-ci.

PARTICIPATION ACTIVE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

O. GUICHARD remercie enfin tous les conseillers municipaux pour leur participation active aux commissions et aux séances du conseil municipal.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 10 juillet 2025.

La séance est levée à 21h10

Le Maire
O. GUICHARD

La secrétaire de séance
C. BIOLAY